



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A toute proposition de prestation du CRF Aquitaine est joint un **devis** spécifique, ainsi que les présentes Conditions Générales de Vente.

Ce devis signé par l'autorité responsable de l'organisme, et portant la mention « bon pour accord », tient lieu de **bon de commande**, d'acceptation des Conditions Générales de Vente, et donnera lieu à un **accusé de réception de commande** dans les 5 jours ouvrés suivant sa réception au CRF Aquitaine.

Sauf disposition contraire, il appartient au client de s'assurer que ses stagiaires disposent des **pré-requis** nécessaires.

LA TARIFICATION

Le tarif applicable figure sur le devis initial.

Les prix sont nets puisque l'activité de formation continue des CRF s'exerce dans le champ d'exonération de la TVA. Ils couvrent uniquement les frais de gestion, les frais pédagogiques, ainsi que la documentation remise.

En cas de prestations réalisées dans des locaux extérieurs au CRF ou extérieurs à ceux de son client, les frais engagés par le CRF seront facturés au client, dans les conditions précisées dans le devis initial.

Cas particuliers :

- Dans le cas de prestation facturée en « Jours stagiaire » ou en « Forfait stagiaire » le CRF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la prestation en cas de non atteinte du nombre minimum de stagiaires annoncé dans le devis initial. Cependant, à la demande des clients, de nouvelles bases tarifaires pourront éventuellement être proposées pour tenir compte d'un faible nombre de participants, afin de garantir la faisabilité de la prestation.
- De la même façon des dates supplémentaires pourront être proposées en cas de d'inscription supérieure au nombre maximal de stagiaires prévus dans le devis initial proposé.
- Ces modifications seront proposées au minimum 20 jours avant le début prévu de la prestation.

ANNULATION, REPORT, DESISTEMENT

Le client devra confirmer par écrit toute annulation, report de la prestation commandée.

Dans le cas d'un désistement, l'organisme client a la possibilité de remplacer le participant initialement inscrit par un autre, sous réserve de respecter les conditions d'accès du produit de formation et en particulier les pré-requis.

Pour toute annulation, une indemnité forfaitaire est exigible par le CRF selon les modalités suivantes :

- Moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, facturation à hauteur de 50 % du montant de la prestation prévue,
- Moins de 3 jours ouvrés avant le premier jour de la prestation, facturation à hauteur de 80% du montant de la prestation prévue,
- Toute formation commencée est due en intégralité.

Toutefois, pour les dispositifs nationaux d'une durée supérieure à 90 jours, toute interruption définitive donnera lieu à la facturation de l'intégralité du module ou de l'étape

en cours.

Le CRF se réserve le droit d'annuler ou de reporter la programmation et la mise en œuvre d'une action, dès lors que les conditions nécessaires à la bonne tenue de l'action ne sont pas réunies ou bien en cas de force majeure.

Dans tous les cas de report, les conditions d'une nouvelle programmation seront envisagées avec les organismes concernés.

LES CONDITIONS DE FACTURATION

Le CRF établit une « **facture valant convention** » qui reprend les éléments du bon de commande et les attestations de présence.

Cette facture est établie au dernier jour de la prestation ou de la date identifiée dans l'éventuel contrat spécifique.

Toute formation annulée visée dans le paragraphe précédent, fera l'objet d'une facture simple.

Le montant de cette indemnité ne constitue pas une dépense déductible de la participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle.

En cas de réalisation d'une action sur 2 années, une facturation intermédiaire sera établie sur chaque exercice.

LES CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures sont réputées payables à réception. Le règlement est à effectuer auprès de l'Agent Comptable de la CARSAT (Ex CRAMA) par virement. En application de la réglementation en vigueur, il sera fait application de pénalités de retard fixées à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957.

Aux termes de l'article 40 de cette loi « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit ou ayants-cause est illicite.

L'article 41 de cette même loi n'autorise que « les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective » et les « analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et de la source ».

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

ATTRIBUTION DE COMPETENCES, LITIGES

En cas de différend, de toute nature ou de contestation relative à la formation, la réclamation est à adresser au siège social du CRF Aquitaine. A défaut d'accord amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif de la circonscription dans laquelle se situe le siège social du défendeur, ou de la circonscription du lieu de la conclusion du contrat, seront seuls compétents pour régler la situation.